

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 25 NOVEMBRE 2016

**CM2016/11/09 : MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION DU PLAN CLIMAT AIR
ENERGIE METROPOLITAIN**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS : Manuel Aeschlimann (jusqu'à 11h29), Sylvie Altman (jusqu'à 11h25 puis pouvoir donné à Michel Leprêtre), Marie-Hélène Amiable, Éric Azière, Marinette Bache, Denis Badré (jusqu'à 12h57), Dominique Bailly, Catherine Baratti-Elbaz, Julien Bargeton (jusqu'à 12h30), Françoise Baud (jusqu'à 10h30 puis pouvoir donné à Didier Guillaume), Pascal Beaudet, Patrick Beaudouin, David Belliard, Zacharia Ben Amar, Jacques-Alain Benisti (jusqu'à 12h57), Jean-Didier Berger, Sylvain Berrios (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Gilles Carrez), Jean-Didier Berthault, Patrice Bessac (jusqu'à 12h31), Jean-Paul Bolufer, Nicolas Bonnet-Oulaldj (jusqu'à 11h00 puis pouvoir donné à Danièle Prémel), Alain-Bernard Boulanger (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Jean-Paul Bolufer), Geoffroy Boulard, Céline Boulay-Esperonnier, Michel Bourgain, Patrick Braouezec (jusqu'à 11h00 puis pouvoir donné à Patrice Bessac), Daniel Breuiller, Galla Bridier, Jean-Bernard Bros, Ian Brossat (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Raphaëlle Primet), Colombe Brossel (jusqu'à 12h56), Frédérique Calandra (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Colombe Brossel), Patrice Calmégane (jusqu'à 12h57), Christian Cambon (jusqu'à 11h17 puis pouvoir donné à Manuel Aeschlimann), Gilles Carrez (jusqu'à 12h57), Laurent Cathala (jusqu'à 12h10), Eric Cesari, Régis Charbonnier, Jacques Chaussat (jusqu'à 12h57), Hervé Chevreau (jusqu'à 10h33 puis pouvoir donné à Dominique Bailly), Yves Contassot, Gérard Cosme (jusqu'à 10h54), Jérôme Coumet (jusqu'à 11h22 puis pouvoir donné à Julien Bargeton), Daniel-Georges Courtois (jusqu'à 10h59), François Dagnaud (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Jean-Bernard Bros), Philippe Dallier, Stéphanie Daumin (jusqu'à 12h19), Thierry Debarry, Claire de Clermont-Tonnerre, Jean-Baptiste de Froment, Marie-Pierre de la Gontrie, Grégoire de la Roncière (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Jean-Jacques Guillet), William Delannoy, Richard Dell'Agnola, Patrick Donath (jusqu'à 12h20), Corentin Duprey, Christian Dupuy (jusqu'à 12h57), Nathalie Fanfant, Jean-Paul Faure-Soulet, Yvan Femel (jusqu'à 11h43 puis pouvoir donné à Yves Révillon), Rémi Feraud, Léa Filoche, Vincent Franchi, Jean-Christophe Fromantin (jusqu'à 11h08), Bernard Gauducheau, Jacques Gautier (jusqu'à 12h10 puis pouvoir donné à Jean-Baptiste de

Froment), Sylvie Gerinte (jusqu'à 12h39), Hervé Gicquel, Christophe Girard, Nicole Goueta, Emmanuel Grégoire, Didier Guillaume, Jean-Jacques Guillet, Daniel Guiraud, Antoine Guiseppone (jusqu'à 11h45 puis pouvoir donné à Vincent Franchi), Marie-Laure Harel (jusqu'à 11h49 puis pouvoir donné à Thierry Hodent), Eric Helard, Michel Herbillon (jusqu'à 12h18 puis pouvoir donné à Hervé Gicquel), Anne Hidalgo, Thierry Hodent, Ivan Itzkovitch, Christine Janodet, Patrick Jarry, Halima Jemni, Bruno Julliard, Carinne Juste, Jean-Claude Kennedy, Marie Kennedy (jusqu'à 11h08 puis pouvoir donné à Jean-Charles Negre), Bertrand Kern, Olivier Klein, Nathalie Kosciusko-Morizet (jusqu'à 9h58 puis pouvoir donné à Alexandre Vesperini), Jean-Christophe Lagarde (jusqu'à 11h20 puis pouvoir donné à André Santini), Christine Lavarde, Jean-Yves Le Bouillonnet, François Le Clec'h, Patrice Leclerc, Catherine Lecuyer (jusqu'à 11h50 puis pouvoir donné à Céline Boulay-Esperonnier), Eric Lejoindre (jusqu'à 10h47 puis pouvoir donné à Catherine Baratti-Elbaz), Marie-Christine Lemardeley (jusqu'à 11h44 puis pouvoir donné à Marinette Bache), Xavier Lemoine, Michel Leprêtre, Marie-Pierre Limoge, Séverine Maroun (jusqu'à 12h57), Hervé Marseille (jusqu'à 10h47 puis pouvoir donné à Eric Azière), Brigitte Marsigny (jusqu'à 12h13 puis pouvoir donné à Patrice Calméjane), Jacques JP Martin, Valérie Mayer-Blimont, Claire Mayoly-Florentin, Virginie Michel-Paulsen, Jean-Louis Missika (jusqu'à 10h32 puis pouvoir donné à Mao Peninou), Georges Mothron (jusqu'à 12h07), Gauthier Mougin (jusqu'à 12h57), Rémi Muzeau, Christophe Najdovski (jusqu'à 12h22), Jean-Charles Negre, Frédéric Nicolas, Pascal Noury, Patrick Ollier, Mao Peninou, Carine Petit, Gilles Poux, Danièle Prémel, Raphaëlle Primet, Yves Révillon, Laurent Rivoire (jusqu'à 12h34), André Santini (jusqu'à 12h30), Eric Schlegel, Jean-Pierre Schosteck, Marie-Christine Segui, Jean-Yves Senant, Georges Siffredi, Sylvie Simon-Deck, Jean-Pierre Spilbauer (jusqu'à 10h55 puis pouvoir donné à Jacques-Alain Benisti), Anne Tachene (jusqu'à 12h41), Azzédine Taïbi (jusqu'à 11h05 puis pouvoir donné à Jean-François Voguet), Sylvine Thomassin (jusqu'à 12h10 puis pouvoir donné à Dominique Versini), Yves Thoreau, Patricia Tordjman (jusqu'à 10h50 puis pouvoir donné à Jean-Claude Kennedy), Ludovic Toro, Martine Valleton, Corinne Valls, Sophie Vally, François Vauglin, Pauline Véron (jusqu'à 10h32 puis pouvoir donné à Jean-Yves Le Bouillonnet), Dominique Versini, Alexandre Vesperini, Jean-François Voguet

ETAIENT REPRESENTES : Dominique Adenot (pouvoir donné à Marie Kennedy), François Asensi (pouvoir donné à Gilles Poux), Pierre-Christophe Baguet (pouvoir donné à Gauthier Mougin), Christiane Barody-Weiss (pouvoir donné à Christine Lavarde), Jacques Baudrier (pouvoir donné à Sophie Vally), Jacqueline Belhomme (pouvoir donné à Marie-Hélène Amiable), Philippe Bouyssou (pouvoir donné à Stéphanie Daumin), Jean-Jacques Bridey (pouvoir donné à Sylvie Simon-Deck), Vincent Capo-Canellas (pouvoir donné à Laurent Rivoire), Luc Carvounas (pouvoir donné à Zacharia Ben Amar), Marie-Carole Ciuntu (pouvoir donné à Jean-Paul Faure-Soulet), Stéphane de Paoli (pouvoir donné à Jean-Christophe Lagarde), Marielle de Sarnez (pouvoir donné à Denis Badré), Tony Di Martino (pouvoir donné à Olivier Klein), Patrick Douet (pouvoir donné à Patrice Leclerc), Michel Fourcade (pouvoir donné à Corentin Duprey), Jean-Michel Genestier (pouvoir donné à Eric Schlegel), Philippe Goujon (pouvoir donné à Claire de Clermont-Tonnerre), Frédéric

Hocquard (pouvoir donné à Léa Filoche), Philippe Juvin (pouvoir donné à Eric Cesari), Laurent Lafon (pouvoir donné à Marie-Pierre Limoge), Jean-François Lamour (pouvoir donné à Daniel-Georges Courtois), Philippe Laurent (pouvoir donné à Bernard Gauducheau), Françoise Lecoufle (pouvoir donné à Valérie Mayer-Blimont), Jacques Maheas (pouvoir donné à Daniel Guiraud), Pierre-Yves Martin (pouvoir donné à Ludovic Toro), Jean-Loup Metton (pouvoir donné à Hervé Marseille), Didier Paillard (pouvoir donné à Patrick Braouezec), Gilles Savry (pouvoir donné à Georges Mothron), Michel Teulet (pouvoir donné à Xavier Lemoine), Jean-Marie Vilain (pouvoir donné à Anne Tachene)

ETAIENT ABSENTS : Patrick Balkany, Jean-Pierre Barnaud, Eric Berdoati, Julie Boillot, Raymond Charresson, Christian Demuynck, Oliver Dosne, Didier Dousset, Carole Draï, Afaf Gabelotaud, Stéphane Gatignon, Jean-Jacques Giannesini, Claude Goasguen, Eric Grillon, François Haab, Sakina Hamid, Vincent Jeanbrun, Franck Le Bohellec, Fadila Mehal, Eric Melhorn, Thierry Meignen, Joëlle Morel, Jean-Marc Nicolle, Anne-Constance Onghena, Philippe Pemezec, Robin Reda, Anne Souyris, Dominique Stoppa-Lyonnet, Georges Urlacher, Laurent Vastel, Alain Vedere

La délibération du 23 mai 2016, adoptée à l'unanimité par le Conseil, a lancé officiellement l'élaboration du plan climat-air-énergie métropolitain (PCAEM) avec l'objectif de l'adopter avant le 31 décembre 2017. Jalon important dans le travail amorcé depuis la création de la Métropole, l'élaboration du PCAEM vise à structurer – en lien avec les EPT, les communes et tous les acteurs utiles – l'action d'un territoire en matière de lutte contre le changement climatique en atténuant ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation à ses effets pour réduire sa vulnérabilité.

Le PCAEM se situe à un double horizon : celui des objectifs fixés à l'horizon 2020 « 3 X 20% » dans le paquet « Energie Climat » de l'Union Européenne (décliné en France comme suit : la réduction de 14% des émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2020, l'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique et l'augmentation à 23% de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale) et celui des accords internationaux sur la lutte contre les changements climatiques (Protocole de Kyoto et désormais l'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 à l'issue de la COP 21 et entré en vigueur le 4 novembre 2016) fixant des objectifs d'atténuation du réchauffement climatique à l'horizon 2050.

Ainsi, le plan climat-air-énergie métropolitain se définit comme l'outil de mise en œuvre de ces objectifs. Il correspond à un engagement pour le territoire, qui s'exprime par une stratégie et un programme d'actions. Pour la Métropole du Grand Paris, il s'agit de fédérer les acteurs et de favoriser les synergies autour d'un projet partagé de développement durable. Au-delà de l'obligation légale, l'enjeu est de faire de la Métropole le pivot de la mise en œuvre des orientations régionales en matière de climat, d'air et d'énergie.

Conformément à la délibération du 23 mai 2016, plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les élus et les services des EPT ainsi que les partenaires institutionnels (Etat, Région Ile-de-France, ADEME, ARENE, ALEC...). Ces réunions visaient à construire une méthode d'élaboration du PCAEM faisant toute leur place aux dynamiques portées par les EPT, les communes ainsi que les autres acteurs (départements, Région, ALEC, syndicats de services urbains, etc.).

En moins d'un an d'existence, la Métropole du Grand Paris s'est déjà investie sur de nombreux domaines relevant de sa compétence en matière de protection de l'environnement et de mise en valeur du cadre de vie. La Métropole a organisé le 27 juin 2016 avec la Ville de Paris le premier sommet mondial des villes pour la qualité de l'air *Cities For Air* et annoncé à cette occasion la création en lien avec l'OMS et la Ville de Paris d'un observatoire mondial des villes pour la qualité de l'air pour partager les solutions innovantes en matière de lutte contre la pollution atmosphérique.

Par l'intermédiaire de son Président, M. Patrick Ollier, la Métropole a signé avec le Premier Ministre le 6 juillet 2016 le *Pacte Etat – Métropoles* pour mettre en œuvre un programme d'actions concrètes en faveur de la métropole résiliente. Elle a organisé un colloque à Saint-Maur des Fossés les 7 et 8 juillet 2016 sur les enjeux en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour la Métropole du Grand Paris.

Le Conseil Métropolitain du 30 septembre 2016 a créé le dispositif *Métropole roule propre*, une aide financière à destination des particuliers pour le remplacement de leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène ou hybride essence). Cette séance du 30 septembre 2016 a également vu la mise en place du Fonds d'Investissement Métropolitain afin de soutenir les projets innovants des communes et des territoires dans les domaines de compétence prioritaires identifiés (environnement et développement économique pour 2016).

La Métropole a également initié d'autres actions concrètes en matière d'innovation urbaine avec l'appel à projets *Inventons la Métropole du Grand Paris* qui favorise les projets porteurs d'excellence environnementale ; de biodiversité avec l'organisation du concours *Les Miels du Grand Paris* ; d'économie circulaire avec la création d'un groupe de travail ad hoc et l'organisation d'un sommet international à l'automne 2017.

Ces actions concourent à l'ambition portée par la Métropole de se situer dans l'articulation féconde entre la définition d'un cadre de convergence stratégique dont elle a la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle qui relève des acteurs de proximité (au premier rang desquels les communes et les EPT).

Pour cette raison, l'élaboration du PCAEM doit permettre de définir des actions concrètes sur des sujets d'envergure métropolitaine (développement des énergies renouvelables et de récupération en zone urbaine dense, développement des réseaux énergétiques, économie circulaire, agriculture urbaine et périurbaine, reconquête de la qualité de l'air, mobilité durable, etc.) et construire une boîte à outils pour les territoires afin de faciliter l'élaboration de leurs documents (plan climat-air-énergie territorial; traduction du PCAET dans les PLU territoriaux ; etc.).

À cette fin, la Métropole pourra accompagner les EPT qui le souhaitent dans l'élaboration leur plan climat-air-énergie territorial, en particulier s'agissant des éléments leur permettant de satisfaire aux obligations réglementaires (diagnostic, méthodologie d'animation de la démarche, définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation, etc.).

En outre, l'élaboration du PCAEM doit procéder d'une gouvernance ouverte, prévoyant les instances suivantes (en articulation avec les instances de la Métropole : Commission, Bureau et Conseil) :

- un comité de pilotage

Il est composé du/des représentant(s) de la MGP (Président et/ou le Vice-président délégué à la stratégie environnementale) et d'un représentant pour chacun des EPT (le/la vice-président(e) délégué au plan

climat-air-énergie territorial). Il se réunit autant que de besoin, aux étapes-clefs de l'élaboration du PCAEM, et arrête les propositions à soumettre aux instances métropolitaines (Commission, Bureau et Conseil). Il associera les représentants des Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) présentes sur le territoire de la Métropole.

Le comité de pilotage se réunira en format élargi – c'est-à-dire en associant les représentants des 131 communes de la Métropole – pour partager les réflexions permettre aux communes de contribuer directement à l'élaboration du PCAEM. Ce comité de pilotage élargi pourra se réunir au 1^{er} trimestre 2017 lors de la consolidation du diagnostic et en septembre 2017 lors de la consolidation du plan d'actions.

La Conférence des Présidents de territoires, le G12 et le G131 sont également des instances pendant lesquelles l'information sur le projet de PCAEM peut être diffusée et les avis des participants recueillis. Les conseils départementaux feront l'objet d'une association spécifique.

- un comité technique

Il est composé des membres suivants : les services de la Métropole du Grand Paris, le prestataire retenu pour assister la MGP, et en fonction des besoins des partenaires contributeurs (IAU, APUR, ARENE, AIRPARIF, BRUITPARIF, ALEC...). Il s'appuie sur un comité scientifique composé des services de la MGP, des EPT, des Départements, de la Région, la DRIEE, l'ADEME...

Par ailleurs, l'élaboration du PCAEM associera de façon adaptée l'ensemble des parties prenantes selon les modalités suivantes :

- pour les acteurs économiques, sociaux et environnementaux : des séminaires spécifiques seront organisés au moment de la consolidation du diagnostic au deuxième trimestre 2017, puis lors de la consolidation du plan d'actions en septembre 2017. Cette mobilisation de la société civile métropolitaine sera complétée par un appel à contribution qui permettra à ceux qui le souhaitent de nourrir l'élaboration du PCAEM. Le Conseil de Développement de la Métropole du Grand Paris sera également saisi pour contribuer à ces travaux à ces différentes étapes. Les moyens de communication de la Métropole seront mobilisés pour partager les enjeux et les propositions.
- Pour les habitants : une information régulière sur l'avancement de la démarche sera réalisée grâce aux outils de communication dont dispose la Métropole. Des outils participatifs innovants seront élaborés par la Métropole, en lien avec son prestataire, pour permettre aux habitants de contribuer à l'élaboration du PCAEM. Par ailleurs, la Métropole pourra participer aux réunions de concertations locales organisées par les EPT et les communes.
- Pour la finalisation de la démarche : conformément aux dispositions réglementaires, lorsque la Métropole arrêtera le projet de PCAEM, celui-ci devra être envoyé pour avis au Préfet de région et à la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France. Cet avis formel devra être rendu dans les deux mois suivant la notification par la Métropole. En complément, la Métropole pourra prévoir la mise en place d'une plateforme permettant aux acteurs ainsi qu'aux citoyens d'émettre un avis sur le document. Une synthèse de ces avis serait ainsi élaborée par le prestataire que la Métropole sollicitera et soumise au Conseil Métropolitain.

Le calendrier prévisionnel se présente comme suit :

- 23 mai 2016 : lancement de la procédure d'élaboration par le Conseil de la Métropole

- Juin – octobre 2016 : définition avec les EPT et les partenaires des modalités d'élaboration et de concertation du PCAEM.
- 25 novembre 2016 : délibération du Conseil de la Métropole pour préciser les modalités d'élaboration et de concertation du PCAEM. Finalisation du cahier des charges pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la MGP dans l'élaboration du PCAEM, et lancement de la consultation.
- Février – mars 2017 : élaboration et présentation d'un pré-diagnostic. Réunion du comité de pilotage élargi.
- Mars – avril 2017 : désignation du prestataire retenu pour l'accompagnement dans l'élaboration du PCAEM.
- Mars – juillet 2017 : consolidation du diagnostic, et concertation métropolitaine sur les objectifs stratégiques et opérationnels.
- Septembre 2017 : réunion du comité de pilotage élargi.
- Octobre 2017 : arrêt du projet de PCAEM. Notification pour avis au Préfet de région et à la Présidente du Conseil Régional (délai de 2 mois)
- Décembre 2017 : adoption du PCAEM et mise à disposition du public.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11 et L-5219-1 ;

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles 188 et 190 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, codifié à l'article L229-26 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 ;

Vu la délibération CM2016/05/03 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 23 mai 2016, relative au lancement de la procédure d'élaboration du plan climat-air-énergie de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant la nécessité que les collectivités territoriales, et la Métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris du 12 décembre 2015 ;

Considérant l'acuité des défis environnementaux, sociaux et économiques à relever dans le territoire de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant l'urgence de la crise écologique qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux de se doter d'une stratégie ambitieuse et mobilisatrice de transition énergétique, de reconquête de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial ;

Considérant l'échéance fixée au 31 décembre 2017 pour l'achèvement de la procédure d'élaboration du plan climat-air-énergie métropolitain ;

La commission Développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modalités d'élaboration et de concertation du plan climat-air-énergie de la Métropole du Grand Paris.

MANDATE le Président, ou le Vice-président délégué à la mise en œuvre de la stratégie environnementale et au développement des réseaux énergétiques, pour garantir la mise en œuvre des principes méthodologiques prévus par la présente délibération pour l'élaboration et la concertation du plan climat-air-énergie de la Métropole du Grand Paris.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet de région d'Île-de-France et à la Présidente du conseil régional d'Île-de-France, et transmise à l'ensemble des institutions et collectivités concernées (présidents des conseils de territoire, présidents des conseils départementaux, maires de la métropole, présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire, autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire et gestionnaires de réseaux d'énergie).

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris

A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'METROPOLIS DU GRAND PARIS' around the perimeter and a central emblem. The signature is a long, sweeping line that starts from the left and ends on the right, crossing through the stamp.

Patrick DILLIER

Député-Maire de Rueil-Malmaison
Ancien Ministre

